



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2023-207

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale**

971-2023-08-22-00003 - Arrêté ARSDGICEA du 22 août 2023 portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique (2 pages)

Page 3

## **DEETS / direction sécurité sanitaire**

971-2023-08-24-00002 - CAF971 arrêté modificatif du 24/08/2023 Michel RAA971 (2 pages)

Page 6

## **PREFECTURE / SLAC**

971-2023-08-24-00003 - Arrêté n°971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL portant règlement du budget primitif 2023 de l'établissement public de coopération culturelle MEMORIAL ACTE (EPCC MACTe) (4 pages)

Page 9

971-2023-08-24-00004 - Arrêté n°971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL portant règlement du budget primitif 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand (4 pages)

Page 14

Agence régionale de santé

971-2023-08-22-00003

Arrêté ARSDGICEA du 22 août 2023 portant  
désignation d'un inspecteur au titre de l'article  
L.1435-7 du Code de la santé publique

**ARRÊTÉ N° ARS/DG/ICEA/  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.1435-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE DE SANTÉ DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** le code de la santé publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret du 2 février 2022 portant nomination du directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEGENDART Laurent ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- Vu** l'attestation de réussite au diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type administration publique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, délivrée le 11 juillet 2023 à Madame Monique TRANCHOT par l'Université des Antilles, Pôle Guadeloupe ;
- Vu** l'attestation du 1<sup>er</sup> octobre 2013 de fin de formation validant le parcours de formation préalable obligatoire des inspecteurs et contrôleurs des ARS de Madame Monique TRANCHOT et conformément à la délibération du jury en date du 11 septembre 2013 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Monique TRANCHOT est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté pourra faire l'objet :

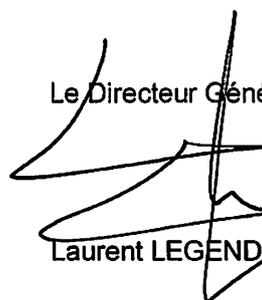
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourbeyre le 22 AOUT 2023

Le Directeur Général,

  
Laurent LEGENDA



DEETS

971-2023-08-24-00002

CAF971 arrêté modificatif du 24082023 Michel  
RAA971



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Guadeloupe et de Saint Martin**

**Le ministre de la santé et de la prévention, le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et du numérique, la ministre des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-9, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 17 février 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe,

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe et de Saint Martin du 13 juillet 2023 rendu exécutoire le 18 août 2023 informant du décès de Monsieur Hervé MICHEL survenu le 23 avril 2023.

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

N'est plus membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe et de Saint Martin :

**1° En tant que Représentant des employeurs :**

*Suite au décès de l'intéressé*

Suppléant : M. Hervé MICHEL

## Article 2

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Guadeloupe et de Saint Martin.

Fait à Fort de France le 24 août 2023

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
du numérique,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



La ministre des solidarités et des  
familles,

Pour la ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité  
Sociale



# PREFECTURE

971-2023-08-24-00003

Arrêté n°971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL portant  
règlement du budget primitif 2023 de  
l'établissement public de coopération culturelle  
MEMORIAL ACTE (EPCC MACTe)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des finances locales**

**Arrêté n° 971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL du août 2023  
portant règlement du budget primitif 2023  
de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE MÉMORIAL ACTE  
(EPCC MACTe)**

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/BCI n°971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2023-0027 du 10 août 2023, notifié le 11 août 2023 sur le budget primitif 2023 de l'EPCC MACTe, au titre des articles L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Le budget primitif 2023 de l'EPCC MACTe est réglé comme suit :

<b>Avis n° 2023-0027 du 10 août 2023 – EPCC MACTe</b>			
<b>Annexe 1 - Budget primitif 2023</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	1 051 479,64	3 696 580,00
012	Charges de personnel	502 974,04	2 771 974,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	50 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	115 437,71	130 438,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>1 669 891,39</b>	<b>6 648 992,00</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	100 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	4 748 675,00
75	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	41 584,80	47 599,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>5 845 223,00</b>
<b>Total</b>		<b>41 584,80</b>	<b>10 741 497,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	74 180,00	74 180,00
23	Immobilisations en cours	10 395,08	10 395,00
OPE	Opérations d'équipements	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>84 575,08</b>	<b>84 575,00</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>95 768,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>95 768,00</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		
<b>Section d'exploitation</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	4 979 100,00	6 648 991,00
Recettes	10 699 912,15	10 741 497,00
<b>Résultat</b>	<b>5 720 812,15</b>	<b>4 092 506,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	0,00	84 575,00
Recettes	95 767,52	95 767,00
<b>Résultat</b>	<b>95 767,52</b>	<b>11 192,00</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>5 816 579,67</b>	<b>4 103 698,00</b>

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'EPCC Mémorial ACTe et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **24 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Maurice TUBUL

*Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PREFECTURE

971-2023-08-24-00004

Arrêté n°971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL portant  
règlement du budget primitif 2023 de la  
commune de l'Anse-Bertrand



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des finances locales**

**Arrêté n° 971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL du août 2023  
portant règlement du budget primitif 2023  
de la commune de l'ANSE-BERTRAND**

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/BCI n°971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n°2023-0024 du 28 juillet 2023, notifié le 03 août 2023 sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand, au titre des articles L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la finalisation de l'offre de prêt matérialisée par la mise en place d'un crédit avec phase de mobilisation portant sur 1 400 000 € auprès de l'Agence France Locale (AFL), les crédits inscrits au compte 16 sont majorés de cette somme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er – Le budget primitif 2023 de la commune de l'ANSE-BERTRAND est réglé comme suit :

<b>Avis n° 2023-0024 du 28 juillet 2023 - commune de l'Anse-Bertrand</b>			
<b>Annexe 1 - Budget primitif principal 2023</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	1 116 005,74	1 056 977,00
012	Charges de personnel	6 270 201,00	6 631 628,00
014	Atténuations de produits	351 693,00	297 693,00
65	Autres charges de gestion courantes	775 879,00	1 257 611,00
66	Charges financières	10 011,82	10 012,00
67	Charges exceptionnelles	358 274,03	712 979,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre section	479 963,86	479 964,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>9 362 028,45</b>	<b>10 496 864,00</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	79 565,00	79 565,00
73	Impôts et taxes	7 615 090,00	7 552 563,00
74	Dotations et participations	1 330 697,00	1 381 828,00
75	Autres produits de gestions courantes	76 340,18	76 340,00
76	Produits financiers	70,00	70,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	23 407,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre section	79 137,60	79 138,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	740 763,74	740 764,00
<b>Total</b>		<b>9 924 663,52</b>	<b>9 933 675,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
010	Stocks	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	454 643,00
16	Emprunts et dettes	187 463,27	187 463,00
20	Immobilisations incorporelles	594 876,80	594 877,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	929 528,88	929 529,00
23	Immobilisations en cours	2 050 600,34	1 215 641,00
OPE	Opérations d'équipements	5 949 578,88	6 116 626,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	79 137,60	79 138,00
041	Opérations patrimoniales	14 821,00	14 821,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	49 425,74	49 426,00
<b>Total</b>		<b>9 855 432,51</b>	<b>9 642 164,00</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	172 302,81	172 303,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 570 446,38	5 837 717,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	3 626 077,50	3 154 952,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
024	Produits des cessions	1 515,24	1 515,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	479 963,86	479 964,00
041	Opérations patrimoniales	14 821,00	14 821,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>9 865 126,79</b>	<b>9 661 272,00</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	9 362 028,45	10 496 864,00
Recettes	9 924 663,52	9 933 675,00
<b>Résultat</b>	<b>562 635,07</b>	<b>-563 189,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	9 855 432,51	9 642 164,00
Recettes	9 865 126,79	9 661 272,00
<b>Résultat</b>	<b>9 694,28</b>	<b>19 108,00</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>572 329,35</b>	<b>-544 081,00</b>

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de l'Anse-Bertrand et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 24 AOUT 2023

Le Préfet 

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*